



**DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du jeudi 29 août 2024  
à 19h00

Date de la convocation : 23 août 2024

Nombre des membres			
Afférents au Conseil	En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération
26	26	18	21

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-neuf août à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de JOUQUES a été assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur GARCIN Éric.

**Étaient présents :** M. CHERICI, M. OZIEMBLOWSKI, Mme JOUVIN, M. BERTRAND, Mme DE LAURADOUR, M. NOBLE, Mme ROYO, M. RENAULT, Mme AUSTRUY, Mme MOUTON-PLOUHINEC, Mme SENANTE, M. CARRERE, Mme BADROUILLARD, M. GORRIS, Mme SANTACROCE, M. ALLANCHE, Mme BONNIEL.

**Bons de pouvoir :** Mme TORCOL à Mme SENANTE, M. LEBRE à M. GARCIN, M. BRUNET à M. GORRIS,

**Étaient absents excusés :** M. RADAKOVITCH, M. BOMO, M. GUERN,

**Étaient absentes :** Mme REICHLIN, Mme MONDEJAR

**Secrétaire de séance :** Jean-Charles OZIEMBLOWSKI

**N°67\_DEL\_2024 OBJET : Délibération portant sur l'approbation du périmètre définitif de la Zone Agricole Protégée de la Commune au vu des résultats de l'enquête publique et des avis émis**

Monsieur le Maire expose que la Commune a sollicité le Préfet des Bouches-du-Rhône pour le lancement d'une procédure de création de Zone Agricole Protégée (ZAP) et l'engagement de la phase administrative. Les organismes officiels ont été consultés et les avis favorables au projet ont été délivrés, dont celui de la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône le 16/02/2023, celui de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) le 21/02/2023 et celui de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) le 04/05/2023.

Une enquête publique sur le projet de création de ZAP sur le territoire de la commune a eu lieu du 23/10/2023 au 22/11/2023 inclus conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2023 portant ouverture et organisation d'une enquête publique sur le projet de création d'une Zone Agricole Protégée (ZAP) sur le territoire de la Commune de Jouques.

Monsieur Philippe SENEGAS a été désigné par le Tribunal Administratif de Marseille en qualité de commissaire enquêteur. Il a rendu son rapport et conclusions motivées émettant un avis favorable au projet en date du 19 décembre 2023.

La ZAP doit être délimitée par arrêté préfectoral après accord du Conseil municipal. En effet, aux termes de l'article R 112-1-8 du code rural et de la pêche maritime « au vu des résultats de l'enquête publique et des avis, le projet de zone agricole protégée est soumis à la délibération de l'ensemble des conseils municipaux concernés ».

REÇU EN PREFECTURE

le 30/08/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-013-211300488-20240829-67\_DEL\_2024

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur le périmètre définitif de la ZAP, ci-annexé, tel qu'il en ressort des résultats de l'enquête publique.

Vu la délibération du Conseil municipal du 16 mars 2021 portant sur l'autorisation de la réalisation d'un diagnostic préalable à la création d'une ZAP et sur une demande de subvention auprès de Conseil départemental des Bouches-du-Rhône,

Vu la délibération du Conseil municipal du 19 décembre 2022 validant le projet de périmètre de la ZAP sur le territoire communal,

Considérant le rapport de présentation pour la création d'une ZAP élaboré par la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône,

Considérant que la ZAP permet d'ériger la vocation agricole en servitude d'utilité publique,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le périmètre définitif de la Zone Agricole Protégée sur le territoire de la commune, au vu des résultats de l'enquête publique et des avis émis,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône pour délimitation du périmètre et à signer tout document relatif à cette affaire,

**PRECISE** qu'une fois créée par arrêté préfectoral, la ZAP sera annexée au PLU et au PLUi en tant que servitude d'utilité publique et sera intégrée au géoportail de l'urbanisme,

Ainsi délibéré à Jouques les jour, mois et an susdits, le 29 août 2024

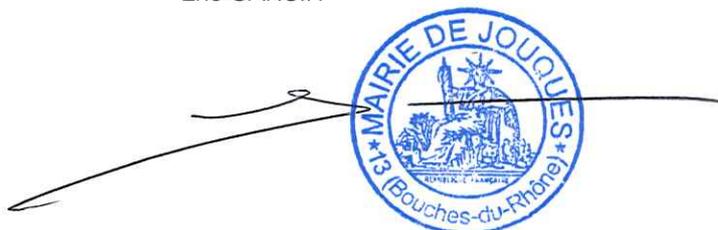
Suivent les signatures,

Le Secrétaire de Séance

Le Maire

Jean-Charles OZIEMBLOWSKI

Eric GARCIN



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la réception en Sous-Préfecture et de la publication sur le site internet le **05/09/2024**.

- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter du jour de la publication ou de la notification, soit par voie postale, soit par voie électronique sur l'application « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

REÇU EN PREFECTURE

le 30/08/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-013-211300488-20240829-67\_DEL\_2024